Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET SON CCAS POUR LES BESOINS RECURRENTS

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances Contentieux **N° 2026.04.015**

Rapporteur : Jacques VAUDRON

NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire pour la Ville d'Hennebont et le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de passer des marchés publics pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services.

A ce titre, il apparait de bonne pratique de grouper les besoins communs des deux structures en passant une convention de groupement de commandes afin de sécuriser les procédures, rationnaliser les coûts liés à la passation des marchés publics et optimiser les conditions d'achat.

Le domaine d'application du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS est lié aux besoins communs récurrents et individualisables de familles d'achats notamment listées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604015-DE

- L'achat de matériels et de produits d'entretien,
- L'achat et l'entretien des vêtements de travail,
- Les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et des bâtiments,
- Les prestations de contrôle annuel obligatoire et de maintenance des extincteurs sur l'ensemble du parc,
- Les prestations de maintenance des ascenseurs et portes automatiques, des alarmes incendie,
- La location et la maintenance de multicopieurs,
- L'achat de mobiliers de bureau,
- L'achat de fournitures de bureau (papier de reprographie, petites fournitures de bureau…), d'enveloppes et de pochettes,
- L'achat de véhicules,
- Le contrôle technique des véhicules,
- Les services d'assurance,
- Les services de transports municipaux,
- Les services de téléphonie (fixe et mobile) et internet,
- Les prestations d'impression du bulletin municipal et de divers documents de communication,
- Les prestations de fourniture d'énergie (électricité et gaz),
- L'achat de matériels informatiques.

Afin de favoriser un fonctionnement souple, une politique d'achat efficace et compte tenu de l'évolution des besoins mutuels, la liste des familles d'achats ciblées ci-dessus peut être étendue sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention de groupement de commandes et de solliciter les assemblées délibérantes respectives des deux membres.

Aussi, dans l'hypothèse où le lancement d'une procédure en groupement de commandes pour les besoins listés ci-dessus s'avérait injustifié, moins intéressant pour l'une des parties ou sans objet, la Ville et/ou le CCAS peuvent passer un marché public séparément.

La convention, qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, est valable jusqu'à la date de fin effective du mandat (période 2026-2032).

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Hennebont en vue de la passation des marchés publics portant sur des besoins communs récurrents et individualisables,
- ➔ **APPROUVE** la convention de groupement de commandes correspondante,
- ➔ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ➔ **PRÉCISE** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Ville a été expressément désignée coordinatrice et qu'à ce titre elle assure la mission complète jusqu'à la notification des marchés publics,
- ➔ **PRÉCISE** que les Commissions des marchés à procédure adaptée et d'appel d'offres de la Ville sont compétentes pour l'attribution des marchés publics, si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604015-DE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr